



CONTRIBUTION DES FEMMES AFRICAINES A LA DECLARATION SUR L'INTEGRATION DE LA PERSPECTIVE GENRE DANS L'UNION AFRICAINE



Nous, représentants des organisations de la société civile africaine s'intéressant aux questions de genre et de développement, basées en Afrique et en Diaspora, réunies en consultation sur l'intégration de la perspective genre dans l'Union africaine, organisée par cette dernière en collaboration avec *Femmes Africa Solidarité* (FAS), à Addis-Abeba, Ethiopie, du 28 au 29 juin 2004, la veille de la troisième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement :

Rendant hommage aux Chefs d'Etat et de Gouvernement pour leur leadership et leur décision historique relative à la parité entre les hommes et les femmes et pour leur engagement visant à inscrire le genre à l'ordre du jour de l'Union africaine ;

Nous félicitant de l'adoption, à Maputo, Mozambique, en juillet 2003, du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique en vue d'assurer la promotion et la protection des droits des femmes, notamment en les dotant de moyens leur permettant de lutter contre le VIH/SIDA, la violence à l'égard des femmes et de promouvoir leur participation économique et politique ;

Notant avec appréciation tous les efforts déployés par le Cabinet du Président de l'Union africaine en vue de s'assurer que les questions de l'égalité entre les hommes et les femmes sont maintenues à l'ordre du jour et que les femmes occupent des positions d'importance à l'Union africaine, ainsi que sa volonté de s'inspirer des expériences collectives de ses partenaires, notamment les organisations activement impliquées dans les questions de genre et de développement ;

Nous félicitant de la transformation du Comité des femmes pour la paix et le développement en Comité des femmes de l'Union africaine, avec le statut d'organe consultatif auprès du Président de la Commission de l'Union africaine ;

Saluant la création de la Direction du Genre au sein du Cabinet du Président de la Commission, pour coordonner toutes les activités et tous les programmes de la Commission portant sur les questions du genre ;

Saluant en outre le processus de formulation et d'élaboration de la vision, de la mission et du cadre stratégique de l'Union africaine, tenant compte de la perspective genre ;

Encouragées par la volonté des Commissaires de l'Union africaine d'intégrer la perspective genre dans leurs programmes en vue d'assurer la réalisation de la mission, de la vision ainsi que du cadre stratégique de la Commission de l'Union africaine ;

Reconnaissant l'importance du processus de Beijing + 10 et des rôles complémentaires de la Commission de l'Union africaine et de la Commission économique pour l'Afrique dans l'avancement dudit processus ;

Considérant que les importantes contributions des femmes africaines dans les domaines politiques, économiques, sociaux et culturels favoriseront l'accélération de l'intégration régionale ;

Engagées à soutenir l'instauration d'un processus consultatif avec les groupes de femmes à tous les niveaux, dans un réel esprit de démocratie, de transparence, d'obligation de rendre compte et de bonne gouvernance ;

PRENONS L'ENGAGEMENT D'APPORTER NOTRE APPUI A LA VISION ENONCEE DANS L'ACTE CONSTITUTIF ET AU CADRE STRATEGIQUE DE L'UNION AFRICAINE; ET AINSI, DANS UN ESPRIT DE COOPERATION, PROPOSONS POUR EXAMEN ET ADOPTION LES RECOMMANDATIONS CI-APRES :

Parité hommes-femmes

- 1) Exhorter la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine à assurer la mise en œuvre des décisions relatives à la parité entre les hommes et les femmes, aux niveaux régional, sous-régional, national et local ;
- 2) Lancer un appel aux Etats membres pour qu'ils appuient les programmes, la vision, la mission et le cadre stratégique de l'Union africaine, notamment la composante genre ;
- 3) Demander à la Commission de l'Union africaine d'accélérer la mise en œuvre des programmes relatifs à la Direction chargée des questions de genre, ainsi que le processus de l'intégration de la perspective genre dans les politiques et les programmes de l'Union africaine ;

Beijing + 10

- 4) Lancer un appel à l'Union africaine et la Commission économique pour l'Afrique en vue d'élaborer les stratégies, les références et les mécanismes de suivi de la mise en œuvre de la Plate-forme d'action de Beijing, des Objectifs de développement du Millénaire, de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que de tous les autres instruments connexes ;

Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique

- 5) Exhorter les Etats membres à signer et à ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique d'ici la fin 2004 et à appuyer le lancement de campagnes publiques en vue de la sensibilisation sur l'importance de ce Protocole pour les femmes pour d'assurer son entrée en vigueur en 2005. Ce processus marquera une période de l'incorporation dans les législations de tous les Etats membres du Protocole et

d’autres instruments régionaux et internationaux portant sur l’égalité entre les hommes et les femmes ;

Partenariat

- 6) Inviter la Commission de l’Union africaine à établir des liens et des partenariats stratégiques avec les institutions, les ONG et autres organisations pertinentes susceptibles de favoriser la mise en œuvre des programmes et des activités de la Commission de l’Union africaine ;

Participation politique

- 7) Exhorter les Etats membres à développer des politiques et des stratégies en faveur de la parité dans le domaine de l’éducation des filles et des garçons et leur assurer l’égalité d’accès à la Technologie de l’information et de la communication (TIC) en tant que vecteur clé de la promotion de la parité à tous les niveaux ;

Pouvoir économique

- 8) Inviter les Etats membres à renforcer le pouvoir économique des femmes en mettant sur pied des mécanismes prenant en compte leurs préoccupations et en adoptant de nouvelles approches susceptibles de favoriser un environnement assurant aux femmes et aux hommes un égal accès aux ressources ;

Conflits, Violence contre les femmes et les enfants

- 9) Lancer un appel aux Etats membres en vue de la mise en place et de la mise en application d’un code de conduite visant à prévenir le recrutement et l’enrôlement forcé d’enfants soldats et prévoir des ressources en vue de la réhabilitation des enfants-soldats ; Et, créer un Fonds spécial destiné à faciliter ce processus, conformément aux dispositions de la Charte africaine des droits et du bien-être de l’enfant ainsi que de la Convention Internationale sur les droits de l’enfant;

Lancer également un appel aux Etats membres en vue de l’accélération de la mise en application de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité ;

Suivi et évaluation

- 10) Inviter les Etats partis à élaborer, au niveau national, des indicateurs appropriés de suivi et d’évaluation de la performance des Etats membres dans la promotion et la protection des droits des femmes tel que stipulé par les instruments nationaux, régionaux et internationaux des droits de la femme et, chaque année, faire rapport à la Conférence des Chefs d’Etat et de gouvernement sur les progrès réalisés ;

Engagement et appréciation

Nous, représentants d’organisations de la société civile africaine ayant participé à la réunion consultative, au vu de ce qui précède, prenons l’engagement de continuer à soutenir pleinement ces initiatives novateurs et à diffuser et vulgariser les dispositions de

l’Acte constitutif de l’Union africaine et d’autres instruments et exhortons tous les partenaires à soutenir leur mise en œuvre en prévoyant des ressources à cet effet ;

Nous réitérons notre appréciation à tous les partenaires pour leur soutien à la mobilisation grâce à laquelle des progrès considérables ont été réalisés en matière d’égalité entre les hommes et les femmes, conformément aux objectifs fixés par le Réseau des femmes africaines ;

Nous demandons l’institutionnalisation du processus consultatif entre les Organisation de la société civile africaine oeuvrant dans le domaine du développement et des questions de genre, d’une part, et l’Union africaine, d’autre part, étant donné que « *le Genre est notre Agenda* » ; et que la question de genre figure à l’ordre du jour de toutes les réunions de l’Union africaine.

Fait à Addis Abeba, Ethiopie, le 29 juin 2004